

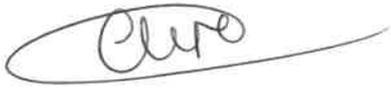
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-quatre, le 1 ^{er} mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.	
En exercice	15	
Présents	11	
Votants	15	
Absents	0	
Exclus	0	
Date de convocation 21 Février 2024	Etaient présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.	
Date d'affichage 23 Février 2024	Etaient absents excusés : Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ,	
DEL 20240301-010	Etaient absents :	
OBJET :	Exclus :	
Formation des élus 2024	Procurations : Valérie FAVRE à Philippe HELF, Cécile FANTINI à Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL à Isabelle VENDRASCO, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Danielle DEPLANTE	
	<i>Chantal MARCHAND a été nommée secrétaire de séance</i>	

Madame Isabelle VENDRASCO informe qu'il est désormais obligatoire de délibérer pour déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus. Concernant les orientations, et compte tenu du renouvellement des élus, les formations pourront se faire en lien avec les attributions de chacun mais aussi sur des thèmes généraux pour mieux comprendre le fonctionnement et le rôle de conseiller municipal. L'Association des Maires de Haute-Savoie en propose un certain nombre, mais d'autres organismes peuvent aussi en proposer. Ces formations permettent aux élus de mieux appréhender leur rôle, leur fonction, mais aussi les contraintes réglementaires qui s'imposent à une collectivité territoriale. Il est donc nécessaire de prévoir un budget pour 2024 (cette dépense étant obligatoire). Il est rappelé que ce montant prévisionnel doit être compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités de fonction allouées. (2% = 1290,26 € minimum)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**
- de **VALIDER** les orientations de formation des élus
 - de **FIXER** le montant à **1 400 €** au budget principal 2024,
 - de **INSCRIRE** la somme de **1 400 €** à l'imputation 65315 du Budget Principal 2024.

Le Secrétaire de séance,
Chantal MARCHAND



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

